

Conditions Générales de Ventes

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par Lexicap dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 : Formations concernées

Lexicap propose des actions formations en langues étrangères individuelles qui peuvent être dispensées :

- En présentiel : dans les locaux ou au domicile du client à Paris ;
- A distance : via un outil de visioconférence ;
- En blended-learning : combiner des séances en présentiel et à distance.

Actions de formation

Les actions de formation dispensées par Lexicap entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L.6313-1 du code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre, ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Descriptif et programme de formation

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatifs. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des Stagiaires, des attentes exprimées et de la pertinence du contenu par rapport au profil du Stagiaire.

Devis et Attestation

Lexicap s'engage à fournir un devis au Client à sa demande. Ce dernier dûment renseigné, daté, tamponné et revêtu de la mention « bon pour accord » doit être retourné à Lexicap par tout moyen à la convenance du client : courrier postal, ou mail.

Une convention ou un contrat est adressé avant le démarrage de la prestation.

Cette convention ou ce contrat est à retourner impérativement avant le début de la formation.

A l'issue de la prestation, Lexicap remet une attestation des acquis directement au Stagiaire. Une attestation de présence et les feuilles d'émargement sont transmises au Client pour chaque Stagiaire par mail.

Article 3 : Prix et modalités de paiement

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et sur la convention/contrat de formation professionnelle. Les tarifs issus du catalogue sont indicatifs et peuvent faire l'objet d'aménagements.

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant.



Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 4 : Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société Lexicap ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

ARTICLE 5 : Modalités de formation

Lexicap est libre de choisir le lieu de la formation, le formateur en charge et d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Il est rappelé que la forme et le contenu des outils pédagogiques sont déterminés par Lexicap.

La durée globale d'une formation est susceptible de varier d'une formation à une autre. Dès lors, le client s'engage à se renseigner, préalablement à toute inscription, sur le site Internet de Lexicap, ainsi que via toute documentation mise à sa disposition.

La durée d'une séance de formation est égale à 1 heure, 1 heure et demi ou 2 heures. Les séances à l'heure sont à planifier selon les disponibilités du stagiaire.

ARTICLE 6 : Convocation et attestation de formation

Une lettre électronique (courriel) de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au participant ainsi qu'un livret d'accueil.

Lexicap ne peut être tenu responsable de la non-réception de ces documents par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

Les attestations de validation des acquis établies en conformité avec les feuilles d'émargement seront adressées au client (entreprises, organismes tiers) après chaque formation.

Article 7 : Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une session de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email à l'adresse contact@lexicap.fr. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client. La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

Par exception, dans le délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Lexicap ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.



Conditions d'annulation et de report par Lexicap

En cas d'annulation définitive ou de report de formation pour laquelle le client ne peut plus se positionner, il sera procédé au remboursement des acomptes perçus, le cas échéant.

En cas de réalisation partielle de la formation par Lexicap, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation. Aucune indemnité ou pénalité ne sera due par Lexicap, en cas de report ou d'annulation partielle ou définitive de la formation.

Lexicap se réserve le droit de mettre fin à la formation d'un stagiaire dans les cas suivants :

- Non-respect du Règlement Intérieur par le stagiaire,
- Non-respect des dates de versement, quel que soit le type de paiement choisi.

Absences du stagiaire

Toute absence du stagiaire doit être notifiée au minimum 48h avant le début d'une séance planifiée à Lexicap, via le formateur attitré ou le référent pédagogique, par téléphone ou par email. Dans le respect de ce délai, un report d'une ou de plusieurs séances pourra être opéré.

Dans le cas où le stagiaire ne se présenterait pas à une séance de formation, Lexicap prend contact avec le stagiaire et son employeur.

Les absences entrant dans le cadre d'un cas de force majeure seront traitées dans les clauses présentées dans le chapitre consacré des présentes CGV.

Toute séance annulée par le stagiaire à moins de 48h avant le début de la séance n'entrant pas dans le cas de force majeure sera facturée à taux plein et la séance annulée sera considérée sera déduite du forfait d'heure de formation attribué au stagiaire.

Cas de force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles si ce retard ou cette défaillance sont dus à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la convention ou du contrat de formation et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, tels que :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ;
- Accident invalidant ou décès du stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ;
- Maladie ou hospitalisation, de longue durée du stagiaire ;
- Procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'organisme de formation.
- Toute autre circonstance extérieure, imprévisible et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, la nature de l'exécution de la convention ou du contrat de formation pourra être modifiée ou son exécution suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Dans le cas où la suspension d'exécution de la convention ou du contrat de formation perdure au-delà d'un délai de vingt (20) jours ouvrés, les Parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification de la convention ou du contrat de formation.

Les échéances alors prévues par la convention ou le contrat de formation, pourront être reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des Parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résilier la convention ou le contrat de formation de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

**ARTICLE 8 : Pénalités de retard et sanctions en cas de défaut de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Lexicap se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

En cas d'absence pour maladie un certificat médical doit nous être envoyé. En cas d'abandon en cours de formation, celle-ci est due.

ARTICLE 9 : Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à Lexicap sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Lexicap pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 10 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Lexicap sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La société Lexicap s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Article 16 : Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre France Médiation et ses clients relèvent de la loi française.

Article 17 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine au tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.